

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 19 mars 2024 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules, à ANTOING (Bruyelle), dans différents rues, organisation d'un brocante/vidé dressing par LELEU David.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur du 28 avril 2024 à partir de 05h00 jusqu'à 20h00.

Fait à Antoing, le 19 mars 2024.

Par ordonnance

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

G. DUDANT